



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 22 janvier 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Présents** : Michel CHADENEAU, Michel DAUPHIN, Myriame COUTURIER, Christian VALERY, Catherine PIVETEAU, Alain BUCHET, Benoît ENFRIN, Caroline SICARD, Sandra ROCHEREAU, Gwladys BELIER, Laurent BOISSEAU, Béatrice GUILBAUD, Monique POIRAUD, Christophe MARSAUD

**Excusé** : Alexis BIGAUD (pouvoir à Alain BUCHET)

**Secrétaire** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Benoît ENFRIN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

---

La séance ouverte,  
Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 est lu  
le PV est adopté à l'unanimité

---

### ORDRE DU JOUR

En préambule, M. Le Maire fait part de deux ajouts à l'ordre du jour : indemnité de fonction du Maire, Convention de transfert des équipements communs – lotissement « le Clos du Benaise »

#### ❖ FINANCES

- Renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel

Le Maire propose au Conseil, afin de gérer au plus juste la trésorerie de la Commune et de faire face à d'éventuels besoins, de contracter une ligne de crédits de trésorerie. M. Le Maire propose de renouveler le contrat avec le Crédit Mutuel suivant les caractéristiques financières suivantes :

- ↳ Montant : 83 000,00€
- ↳ Durée : 1 an
- ↳ Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 2,05% de marge
- ↳ Échéances : trimestrielles
- ↳ Mobilisation : par tranche minimum de 10%
- ↳ Frais de dossier : 200,00€
- ↳ Commission d'engagement : 0,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **RENOUVELLE** la ligne de crédit de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel suivant les caractéristiques énoncées ci-dessus.
  - **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat à intervenir
  - **PRÉCISE** que cette ouverture de crédit de trésorerie ne figure pas au budget primitif communal.
- Demande de subvention auprès de la CAF de la Vendée pour l'aménagement de l'Accueil de Loisirs  
VU la demande d'aide financière déposée le 25 mars 2015,  
VU la décision de la Commission d'Action Sociale en date du 5 novembre 2015  
VU le contrat d'aide financière à l'investissement proposé,

M. Le Maire rappelle au Conseil que des travaux d'aménagement de l'accueil de loisirs sont prévus afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants. Ces investissements se décomposent en des travaux de création d'une salle de sieste pour un montant de 1 360,69€ et l'acquisition de matériel pédagogique pour un montant de 13 035,80 €.

Il indique en outre, qu'une demande de subvention auprès de la CAF de la Vendée a été déposée en mars dernier. La Commission d'Action Sociale du 5 novembre 2015 a accordé une subvention de 1 943,20€ pour ce projet. Le versement de cette subvention est subordonné à la signature d'un contrat d'aide financière à l'investissement qui prévoit notamment les modalités de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** le projet d'aménagement de l'Accueil de Loisirs tel que proposé
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat d'aide proposé par la CAF

- Ouverture de crédits au Budget Principal 2016

VU la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permet d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des biens d'équipements dans l'attente du vote du budget 2016.

L'autorisation ne peut cependant pas excéder le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent, hors remboursement de la dette, et doit être limitée dans sa durée et son montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** M. Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant global de 9 000,00 € répartis comme suit :

C/204171	500,00 €
C/2051	600,00 €
C/21318	4 300,00 €
C/2183	400,00 €
C/2184	1 000,00 €
C/2158	1 200,00 €
C/2188	1 000,00 €

- **PRÉCISE** que cette autorisation est valable jusqu'au vote du budget primitif 2016 où ces crédits seront repris.

- Admission en non valeur de taxes d'urbanisme irrécouvrables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°98-1239 en date du 29/12/1998

VU le budget de la Commune,

M. Le Maire rappelle que l'obtention d'un permis de construire génère pour la collectivité un certain montant de Taxe Locale d'Équipement (T.L.E), aujourd'hui devenue Taxe d'Aménagement dont doit s'acquitter le titulaire du Permis dans les trois années suivant celle au cours de laquelle le permis a été délivré.

En vertu des dispositions de l'article 1 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998, les comptables de la direction générale des finances publiques, chargés du recouvrement des taxes, versements et participations mentionnés à l'article L255A du livre de procédures fiscales et à l'article L142-2 du code de l'urbanisme doivent justifier de l'entière réalisation de ces produits au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle soit un permis a été délivré ou la déclaration de construction déposée, soit le procès verbal constatant une infraction a été établi. A défaut, ils ne sont dispensés de verser en tout ou partie les montants non recouverts que s'ils obtiennent un sursis de versement ou une admission en non valeur.

Suite à l'obtention du Permis de construire PC02610S0017, une TLE d'un montant de 5 066,00€ est due par le détenteur de l'autorisation d'urbanisme. La somme de 1 138,00€ a été réglée, la dette s'élève donc aujourd'hui à 3 928,00€.

La Trésorerie générale présente au conseil un état des taxes d'urbanisme irrécouvrables n°2015/010/085037-U, sollicitant l'admission en non-valeur de la somme de 3 928,00€ correspondant à la dette susmentionnée.

Le Conseil estime que cette demande doit faire l'objet d'un avis défavorable dans la mesure où le débiteur est toujours aujourd'hui propriétaire de son bien sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **EMET** un avis défavorable à la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 3 928,00€

## ❖ MAISON DE VIE

- Demande de subvention pour l'aménagement d'une maison de vie, au titre de la réserve parlementaire

VU la délibération n°2014250905D,

VU la délibération n°2014220509D,

M. Le Maire rappelle au Conseil que Vendée Habitat est maître d'ouvrage pour la construction d'une maison de vie des 24 places sur le territoire de la commune. Ce projet fait suite à l'agrément portant autorisation de création d'une maison de vie obtenu par le CCAS suite à l'appel à projet du Conseil départemental de 2013.

La convention signée avec Vendée Habitat précise que les aménagements intérieurs de la maison sont à la charge du gestionnaire. Il s'agit notamment de l'installation du système d'appel malade, de la téléphonie, de l'aménagement de la cuisine et du mobilier.

Les premières estimations s'élèvent à 140 700€ HT pour les aménagements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **SOLLICITE** auprès de M. RETAILLEAU, Sénateur de la Vendée, une subvention au titre de la réserve parlementaire, pour les aménagements de la maison de vie
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents à intervenir



- filière sociale
- cadre d'emploi des ATSEM
- grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2016

- Complément pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération n°2015261103D

Une filière supplémentaire doit être prévue pour l'attribution du RISEEP suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude de l'examen d'ATSEM.

#### Filière sociale

##### Catégorie C

Agent spécialisé des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1		
Groupe 2	ATSEM	300,00€

#### Filière animation

##### Catégorie C

Agents territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Directeur(trice) d'ALSH	800,00€
Groupe 2	ATSEM – Animateur(trice)	200,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **VALIDE** les montants maximums attribuables par l'autorité territoriale selon les tableaux ci-dessus
- **CONFIRME** les dispositions relatives à la mise en place du RIFSEEP adoptées dans la délibération n°2015261103D du 26 novembre 2015.
- **AUTORISE** M. Le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

#### ❖ BÂTIMENTS

- Assurance Dommages - Ouvrage pour la construction des vestiaires et du club-house

M. Le Maire rappelle que les travaux de construction des vestiaires ont débuté et suivent normalement leur cours. Il propose, afin de se garantir contre toutes malfaçons importantes, de souscrire une Assurance Dommages – Ouvrage.

Après consultation auprès de trois compagnies d'assurance : la SMABTP, MMA et GROUPAMA, et examen de leurs offres respectives, il apparaît que GROUPAMA propose la meilleure offre pour une garantie complète de 4 582,30€ TTC pour des travaux estimés à 421 500€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **RETIENT** la proposition de GROUPAMA estimée à 4 582,30€ TTC
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat à intervenir.

- Avenant n°1 à la convention Smart Grid Vendée

VU la délibération n°2013121205D en date du 12 décembre 2013,

VU l'avenant n°1 proposé par le SyDEV,

M. Le Maire indique au Conseil qu'un avenant ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation des données de la commune communiquées par le moyen des équipements objets de la convention doit être signé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention SMART GRID du 19 décembre 2013.

#### ❖ QUESTIONS DIVERSES

- Avenant n°2 à la convention de dématérialisation des actes règlementaires

VU la délibération du 16 juillet 2009 relative à la dématérialisation des actes administratifs

VU la délibération n°2014270209D,

M. Le Maire indique au Conseil qu'un avenant à la convention de télétransmission de 2009 doit être signé pour permettre la télétransmission des actes budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de dématérialisation des actes administratifs.

- **Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués**

VU l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

VU la délibération n°2014030402D en date du 3 avril 2014,

M. Le Maire indique au Conseil que la loi du 31 mars 2015 fixe automatiquement, dans les communes de 1000 habitants et plus, l'indemnité de fonction des Maires au taux plafond. Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, l'indemnité précédente, inférieure au taux plafond, peut être maintenue.

M. Le Maire propose de maintenir le taux de l'indemnité de fonction du Maire voté en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** de conserver le montant des indemnités du Maire et des Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
  - Maire : 33,68 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : 13,47 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : 13,47 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint : 13,47 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
  - 4<sup>ème</sup> Adjoint : 13,47 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- **DÉCIDE**, de conserver une indemnité de fonction à 2 conseillers délégués aux taux suivants :
  - Alain BUCHET, conseiller délégué : 6,72% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
  - Mme Sandra ROCHEREAU, conseiller délégué : 6,72% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.
- **PRÉCISE** que ces indemnités sont votées dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux
- **PRÉCISE** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et seront payées mensuellement

- **Convention de transfert des équipements communs - lotissement « le Clos du Benaise »**

VU l'article R442-8 du code de l'urbanisme,

M. Le Maire présente au Conseil municipal le projet de lotissement privé présenté par M. De Guerry De Beauregard. La création de ce lotissement implique le transfert dans le domaine public communal, des équipements et espaces communs qui découleront de l'opération. Le projet prévoit la réalisation d'un lotissement à usage principal d'habitation dénommé « le Clos du Benaise », sur le terrain cadastré D171p, d'une emprise cadastrale totale de 51a59ca, situé route de l'Épinette.

L'aménageur de cette opération s'engage à réaliser les travaux, de voirie, réseaux, espaces verts et éclairage public qui seront définis dans le permis d'aménager et conformément au programme de travaux.

La commune s'engage, en ce qui la concerne, à transférer dans le domaine public communal, les équipements et espaces communs du lotissement tels qu'ils seront définis au permis d'aménager.

Il est proposé de signer, avec le lotisseur, une convention de transfert des équipements publics détaillant les modalités, les conditions et les délais du transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert proposée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des équipements publics

## ❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS**

- **M. Le Maire** fait part de la modification des horaires de l'éclairage public. A présent, les lampadaires du bourg seront éteints à minuit et ceux des lotissements à 23h00.

Il informe également le conseil que le permis de construire de la maison de vie et des 4 logements en maintien à domicile a été déposé. En parallèle, Vendée Habitat demande à la commune de proposer 3 noms de résidences.

M. Le Maire indique enfin que la restitution de la 1<sup>ère</sup> phase de l'étude diagnostic a eu lieu le 22 janvier. Ce premier bilan confirme d'ores et déjà que la lagune est saturée à 135% de ces capacités hydrauliques et organiques. La synthèse définitive devrait être faite pour le mois de juin avec des préconisations. En parallèle, une étude de faisabilité va être menée pour déterminer le type de station à envisager compte-tenu des besoins de la commune.

- **A. BUCHET** fait part de la dernière réunion de JOB Insertion, qui suite à un audit de fonctionnement, envisage de mutualiser les moyens administratifs avec un chantier d'insertion de Ste Hermine.

- **C. VALERY** invite le conseil à la prochaine réunion de la commission voirie qui aura lieu le 6 février à 9h30 pour faire le recensement des travaux 2016.
- **M. DAUPHIN** fait le compte-rendu du conseil communautaire du 20 janvier 2016
- **B. GUILBAUD** informe le conseil des deux dernières réunions de l'OGRS. Le bureau n'est plus en parité entre les deux écoles et la mairie. En outre 2 membres vont prochainement quitter leur poste et pour le moment personne ne s'est manifesté pour prendre la suite. L'association va se trouver en manque de bénévoles rapidement. M. Le Maire indique qu'il en fera part lors du prochain conseil d'école.

La séance est levée à 23h00

---

le prochain Conseil Municipal se déroulera  
le jeudi 25 février 2016 à 20h30 à la Mairie

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire et les Conseillers municipaux

